



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 156A
Travaux de toiture Prolongation AM
N°2026/042A
Réglementation de la circulation et du
stationnement
Rue de la Peyrade/ Cours de la Gare
Du samedi 21 mars au vendredi 10 avril 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1^{er} adjoint au maire,

VU l'arrêté municipal 2026 /042A du 21 janvier 2026 réglementant la circulation et le stationnement, rue de la Peyrade et cours de la Gare,

CONSIDERANT la demande formulée le 18 mars par la **SARL BANCAREL & FILS -140, route de Lassouts - 12500 Saint Côme d'Olt**, en raison de travaux de réfection d'une toiture, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation, **Cours de la Gare et rue de la Peyrade, du samedi 21 mars au vendredi 10 avril 2026**,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'AM N° 2026/042 A est prolongé Cours de la Gare et rue de la Peyrade :

- **Le stationnement sera au droit de l'immeuble. (voir photo).**
- **La circulation pourra être perturbée momentanément.**
- **Le permissionnaire veillera à la sécurisation du site.**

Du samedi 21 mars au vendredi 10 avril 2026.

ARTICLE 2^{ème} –Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – Les services municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 18 mars 2026

Pour le Maire et par délégation

Le Premier-Adjoint au Maire

Jean-Claude CARRIE